



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2021/152**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un septembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Cécile PEREIRA, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Denis BERTONE, Madame Joëlle DANAY, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMEK.

Procurations de vote :

Madame Pierrette FORGET BARBERA donne procuration à Monsieur Jackie ROY.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO.

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMEK.

Étaient absents : Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Yves PAUBERT.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle DANAY

Date de convocation : 15 septembre 2021.

**Objet : Maintien d'un trop perçu de rémunération.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

La rémunération des fonctionnaires au sens large (titulaires et contractuels) est établie et transmise au centre des finances de Lavelanet systématiquement avant le 15 de chaque mois.

Ainsi, le 15 février 2021, la collectivité a adressé par voie dématérialisée, la rémunération des agents. Malheureusement, le 16 Février 2021, un agent contractuel de droit public exerçant la fonction de professeur de guitare sur l'école de musique municipale, est décédé. Cet agent n'aurait donc pas dû percevoir l'intégralité de son salaire pour le mois de Février 2021.

Cependant, afin de ne pas rajouter des difficultés financières à la famille du défunt, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le trop perçu du salaire de Février.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
à la majorité des suffrages exprimés **(27 voix POUR)**

- **DÉCIDE** de maintenir le trop perçu de rémunération de cet agent,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la collectivité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le 23/09/2021

ID : 009-210901609-20210921-2021\_152-DE



Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire  
Marc SANCHEZ

